



SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME - GRAND LITTORAL PICARD

*Réunion du Comité Syndical
du 9 décembre 2013*

Réunion du Comité Syndical
du 9 décembre 2013



Le Comité Syndical s'est réuni le lundi 9 décembre 2013, à 14 Heures 30, au Cap Hornu : Hôtel & Restaurant, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BUISINE.

ASSISTAIENT A CETTE REUNION :

Membres titulaires

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Jean-Claude BUISINE
- Monsieur Daniel DESTRUEL
- Monsieur Claude JACOB
- Monsieur Nicolas LOTTIN
- Monsieur Bernard DAVERGNE

Représentants des Communes

- Monsieur François BIZET
- Monsieur Michel BOUTIN
- Monsieur Bernard DUCROCQ
- Monsieur Raynald BOULENGER
- Monsieur Jean GORRIEZ
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Monsieur Alain HENOCQUE
- Monsieur Pierre HORVILLE
- Madame Geneviève DOMITILE
- Monsieur Jean-Marie MACHAT
- Monsieur Jean-Claude MAISON
- Monsieur Bernard BLOUIN
- Monsieur Emile RIQUET
- Madame Marthe SUEUR
- Monsieur Alain BAILLET
- Monsieur Marc VOLANT
- Monsieur Jean-Louis WADOUX

Membres suppléants

Représentants des Communes

- Monsieur Christian THOMIRE
- Monsieur Jacky TISON

Participaient également à cette réunion :

- Madame Gaëlle SCHAUNER
- Madame Maud BEREZIG

- Monsieur Matthieu BLIN
- Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET
- Monsieur Pierre de LIMERVILLE
- Monsieur Sébastien DESANLIS
- Monsieur Hervé LEU
- Monsieur Thierry BIZET
- Monsieur Régis DELANNOY
- Monsieur Frédéric LEONARDI
- Madame Valérie MONFLIER
- Monsieur Thierry POTTIER (Commissaire aux Comptes)
- Monsieur Emile TROUART
- Monsieur Philippe MAS

ABSENTS EXCUSES :

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Francis LEC
- Madame Catherine QUIGNON-LE-TYRANT
- Monsieur Christian MANABLE
- Monsieur Gilbert MATHON
- Monsieur Pascal DEMARTHE
- Monsieur Dominique PROYART
- Monsieur René LOGNON

Représentants des Communes

- Monsieur Emmanuel MAQUET

RELEVÉ DE DECISIONS

Service Juridique

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 28 octobre 2013

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 28 octobre 2013.

2. Rapport d'Information - Désignation d'un nouveau délégué titulaire au sein du Comité Syndical

Suite au décès de Monsieur Yoland GEST, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Quentin La-Motte-Croix-au-Bailly, a procédé, lors de sa réunion du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2013, à la désignation de Monsieur Raynald BOULENGER, Maire, en tant que délégué titulaire.

Le Comité Syndical a bien pris acte de cette information.

3. Fourniture de véhicules automobiles pour le Syndicat Mixte/Destination Baie de Somme - Lot n° 2 : véhicules société 2 places - Avenant n°1

Le présent avenant n°1 porte sur la mise en place de la climatisation sur un véhicule. Cet avenant s'élève à 893,54 € HT, soit 1 068,67 € TTC, correspondant à une augmentation de 7,74 %.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 28 novembre 2013 et a émis un avis favorable quant à la passation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 1 au marché portant sur la fourniture de véhicules société 2 places, et a autorisé le Président à le signer.

4. Cayeux-sur-Mer - Aménagement d'une aire d'accueil et de stationnement sur le site de l'ancien Camping Municipal rue Dumont d'Urville - Reconfiguration de la rue Dumont d'Urville - Maîtrise d'œuvre et dossiers réglementaires - Avenant n° 1 au marché

Par délibération en date du 8 juillet 2013, le Comité Syndical a retenu, à l'unanimité, le groupement A7 Aménagement (Mandataire), Folius Ecopaysage et Environnement Qualité Service pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et l'établissement des dossiers réglementaires dans le cadre de l'opération reprise en objet, pour un montant global de 67 637,50 € HT, soit 80 894,45 € TTC.

Afin de compléter le lot n°1 et disposer d'une analyse fine du cadre réglementaire inhérent au site et au programme de l'opération, d'un état des procédures et des dossiers à mettre en œuvre, de la chronologie de dépôt des différents dossiers, des délais induits en terme de constitution et d'instruction, il est nécessaire d'élaborer un avenant n°1 au contrat.

Le montant de l'avenant n°1 qu'il est proposé de mettre en œuvre s'élève à 1 800 € HT, soit 2 152,80 € TTC, ce qui représente une augmentation de la rémunération initiale de 2,66 %.

Monsieur LOTTIN indique que la lourdeur des procédures et en particulier, Natura 2000, représente un coût au niveau des études d'incidence.

Monsieur VOLANT indique qu'il y a un coût financier non négligeable lorsque l'on lance une procédure d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 1 relatif à l'aménagement de la Rue Dumont d'Urville ainsi que la proposition financière, et a autorisé le Président à les signer, ainsi qu'à délivrer l'Ordre de Service correspondant.

5. Ecopôle du Marquenterre - Mission de conception - Attribution de marché

Par délibération en date du 11 mai 2012, le Comité Syndical a approuvé, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel des études de conception du projet d'Ecopôle du Marquenterre, sur l'entrée et les accès du Parc du Marquenterre.

Par délibération en date du 8 juillet 2013, le Comité Syndical a approuvé, à l'unanimité, la convention d'occupation de site du Marquenterre avec le Conservatoire du Littoral. Cette dernière précise que :

- le Conservatoire confie au gestionnaire de ses propriétés sur le littoral picard, la conception et la réalisation du programme Ecopôle du Marquenterre,
- le programme de travaux est estimé à 900 000 €HT,
- la participation financière du Conservatoire s'élève à 50 % du montant HT de la mission de conception.

Une consultation portant sur la mission de conception AVP-PRO et sur les demandes administratives préalables aux travaux, a été lancée en procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Suite à l'analyse des offres, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par le cabinet Nervures pour un montant de 64 584 € TTC et a autorisé le Président à signer le marché correspondant ainsi que les actes d'exécution s'y rapportant.

6. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un studio par la commune de Quend au profit du Syndicat Mixte

Par délibération en date du 16 septembre 2010, le Comité Syndical a autorisé son Président à signer une convention avec la commune de Quend relative à la mise à disposition d'un studio pour une durée

de trois ans, moyennant une redevance de 100 € par an, en vue de faciliter l'hébergement de travailleurs saisonniers employés par le Syndicat Mixte.

Cette convention est venue à expiration le 12 octobre 2010.

La commune de Quend propose que ce contrat soit reconduit pour une durée de 3 ans dans les mêmes conditions financières.

Monsieur VOLANT insiste sur le dossier de la résidence des Cygnes. Il indique que c'est un projet prioritaire. Il rappelle que la commune désormais, lorsqu'il y a acquisition immobilière participe à 50 % au niveau du plan de financement, les 50 % autres étant apportés par le Conseil général de la Somme.

Monsieur BAILLET confirme ces propos.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de renouveler la convention de mise à disposition d'un studio avec la Commune de Quend pour une durée de trois ans, d'approuver cette dernière, et a autorisé le Président à la signer.

Service Finances

7. Décisions Budgétaires

7 – 1 Budget Primitif 2013 : Décision Modificative n° 3

1) Inscription d'une nouvelle opération n° 201313 : Plan Vélo Phase 5

Dans le cadre du transfert de la compétence « aménagement et gestion des pistes cyclables » au profit du Syndicat Mixte, le Département de la Somme souhaite réaliser la poursuite du Plan Vélo Baie de Somme. Ce programme s'intègre au projet de la véloroute Vallée de Somme allant de Péronne à Saint-Valery-sur-Somme et s'inscrit au Contrat de Développement Somme-Picardie 2008-2013.

Par délibération en date du 28 octobre 2013, le Comité Syndical a approuvé la convention financière conclue entre le Département de la Somme et la Région Picardie.

Toutefois, le contrat de développement Somme Picardie 2008-2013, oblige le Syndicat Mixte à engager partiellement l'opération avant le 31 décembre 2013.

Ainsi, il est donc proposé d'engager la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre du secteur 1.1.(tronçon chemin Catry au Chemin d'accès à la mer) à hauteur de 10 000 € HT.

Afin d'engager cette tranche conditionnelle, il est nécessaire d'inscrire les crédits suivants :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 23		
2313 Travaux en cours	11 960 €	
Chapitre 10		
10222 FCTVA		1 852 €
Autofinancement		108 €
Chapitre 13		
1322 Région		5 000 €
1323 Département		5 000 €
TOTAL	11 960 €	11 960 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires indiquées ci-dessus.

2) Transfert des études

Il s'agit de transférer les études terminées sur des opérations pour lesquelles les travaux sont engagés, de l'article 2031 « frais d'études » à l'article 231 « immobilisations corporelles en cours ».

Tant que les études ne sont pas terminées, elles sont maintenues à l'article 2031 et l'imputation à l'article 231 ouvre droit à récupérer la TVA par le biais du FCTVA.

Il s'agit d'écritures d'ordre.

Intitulé de l'opération	N° inventaire	Montant recettes Art 2031	Montant dépenses	Imputation depense
Op 201016 Confortement zones urb.	1340 AMN 2010	18 908,16 €	18 908,16 €	2314
Op 201018 Camp. Dumont d'Urville	1335 AMN 2010	38 212,20 €	38 212,20 €	2312
Op 201001 Voie verte Cayeux	1353 AMN 2011	37 841,45 €	37 841,45 €	2312
Op 201010 Aire Autoroutière	1129AMN2006 1347 AMN	29 942,48 €	29 942,48 €	2314
Op 201021 Cordon dunaire le Crotoy	2010B	10 046,40 €	10 046,40 €	2314
Op 201119 Belvédères	1374 AMN 2011	1 034,54 €	1 034,54 €	2314
Op 201013/201209 maisons éclésières	1399 AMN 2012	103 713,57 €	103 713,57 €	2313
TOTAL		239 698,80 €	239 698,80 €	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires indiquées ci-dessus.

3) Taxe de séjour – annulation de titres sur exercices antérieurs

Après avoir poursuivi l'étude des réclamations relatives aux taxations d'office et notamment celles relatives à l'hôtel *** Le Fiacre sur la commune de Quend, le Syndicat Mixte est amené à annuler certains titres de recettes émis sur les années antérieures à hauteur de 34 000 €.

Afin de procéder aux annulations de titres de recettes, il est nécessaire de procéder à l'inscription en charges exceptionnelles du montant global de l'annulation et constater la diminution des reversements de la taxe de séjour reversés à la Commune, ce qui se traduit par les inscriptions dans les chapitres et articles suivants :

Dépenses		Recettes	
Chapitre 67 : charges exceptionnelles		Néant	
Art 673 annulations de titres/ex. antérieurs :	34 000 €		
Chapitre 014 Atténuation de recettes			
Art 739 Reversement de taxes	- 34 000 €		
Total	- €	Total	- €

Monsieur BAILLET demande pourquoi il y a une annulation de titre. Monsieur BUISINE lui indique qu'il s'agit d'une taxation d'office que le Syndicat Mixte annule.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires indiquées ci-dessus.

7 – 2– Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Budget principal

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2014 du Budget Principal du Syndicat Mixte dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2013, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Comité Syndical ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M4.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2013	Autorisation 2014
20	Immobilisations incorporelles	3 812 147,22 €	400 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	862 286,00 €	215 000,00 €
23	Immobilisations en cours	13 465 808,00 €	2 000 000,00 €

ZAC du Royon

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2014 du Budget Annexe ZAC du Royon dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2013, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Comité Syndical ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M14.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2013	Autorisation 2014
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles	44 116,00 €	7 500,00 €
23	Immobilisations en cours	14 000,00 €	3 500,00 €

Centre Conchylicole

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2014 du budget annexe du Centre conchylicole dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2013, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Comité Syndical ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M14.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2013	Autorisation 2014
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles		
23	Immobilisations en cours	192 625,00 €	45 000,00 €

Destination Baie de Somme

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2014 du Budget Annexe Destination Baie de Somme dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2013, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Comité Syndical ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M4.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2013	Autorisation 2014
20	Immobilisations incorporelles	36 953,00 €	9 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 247 285,00 €	550 000,00 €
23	Immobilisations en cours	24 625,00 €	6 000,00 €

8. Evolution de la participation financière des membres du Syndicat Mixte pour l'année 2014

En 2011, le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard, à travers l'attribution, par l'Etat, du label « Grand Site de France », a été conforté dans son rôle d'acteur majeur du développement du territoire de la Picardie Maritime.

Afin de pérenniser et de continuer notre action dans le cadre de la préparation de notre budget 2014, le Syndicat Mixte envisage une actualisation des participations financières des communes comme prévu lors du Comité Syndical du 8 décembre 2011 et ce, en application de la clause d'indexation fixée en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.

L'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac retenu est celui du mois de septembre et le dernier connu est celui de septembre 2013.

L'indice de base des prix à la consommation hors tabac est celui de septembre 2012 s'élève à 124,74 et celui de septembre 2013 s'élève à 125,60, ce qui représente une augmentation de 0,7 %.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 27 voix pour et 1 abstention (Mr THOMIRE), d'approuver l'augmentation de la participation financière des communes proposée pour l'année 2014.

9. Financement des 24 épis de Cayeux-sur-Mer - Prêt relais pour le portage des travaux

Le Syndicat Mixte va devoir assurer le portage financier de l'opération dans les conditions suivantes :

- les dépenses payées aux fournisseurs sur la période courant du jour du paiement des factures en TTC jusqu'au jour de l'encaissement des subventions des financeurs sur les montants HT dans la limite de 80 à 90 % du service fait. Le solde correspondant aux 20 ou aux 10 % complémentaires n'interviendra qu'à l'issue de la justification de la réalisation complète de l'opération et après contrôle de l'ensemble des documents justificatifs
- le montant de la TVA entre la date du paiement de la facture au fournisseur et la date du remboursement du FCTVA par l'Etat

Il en résulte un besoin de trésorerie important au niveau du Budget Principal, estimé à 5 millions d'euros.

Le Syndicat Mixte a lancé une consultation auprès d'organismes bancaires visant à souscrire un prêt/relais/avance/ligne de trésorerie destiné à couvrir ce besoin de trésorerie. Cet accord, sera conclu avec un ou plusieurs établissement(s) financier(s) selon les réponses qui seront reçues.

Ce prêt relais / avance / ligne de trésorerie, d'une durée de 2 ans et d'un montant de 5 millions € a pour principal objectif de permettre au Syndicat Mixte de payer les factures des entreprises dans l'attente des subventions et participations des partenaires et de l'encaissement du FCTVA.

Une offre a été remise : celle de la Banque Postale pour le prêt relais d'un montant de 5 000 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt avec la Banque Postale, d'une durée de 2 ans.

10. Reversement de la quote-part des tickets restaurants au Comité d'Entreprise

La quote-part du montant global des tickets restaurant perdus ou périmés, remboursée au Syndicat Mixte par la Société EDENRED, s'élève à 343 € et 117 € pour la régie Destination Baie de Somme.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces sommes doivent être versées au Comité d'Entreprise.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à verser la somme de 460 € au comité d'entreprise.

11. Modification des horaires d'ouverture du Musée Picarvie

Suite à une étude réalisée par le Syndicat Mixte sur le chiffre d'affaires durant ces périodes ainsi qu'à la problématique rencontrée pour combler les effectifs en basse saison, il est envisagé de fermer le musée Picarvie, les week-ends, durant les vacances de la Toussaint, Noël et février.

Ce dernier rouvrira donc le 2 avril 2014 à 10h.

Monsieur BAILLET est contre cette décision car il trouve fortement dommage de fermer pendant la période scolaire. Monsieur BUISINE lui répond que c'est par manque de moyens humains.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 27 voix pour et 1 contre (Mr BAILLET), d'approuver les nouveaux horaires d'ouverture du Musée Picarvie.

12. Evolution de la grille tarifaire du Golf de Belle Dune au 1er janvier 2014

Il apparaît nécessaire de modifier la grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2014, initialement votée en juillet 2013. Il est proposé d'accorder :

- une remise de 5 € sur le prix du green fee public, offerte à tout client qui prendra sa réservation et effectuera son paiement au moment de la réservation, étant précisé que l'application de cet avantage rend la réservation définitive, non remboursable et non modifiable,
- une augmentation de 2 € du tarif green fee public par rapport au tarif de 2013

Monsieur GORRIEZ demande où en est le Syndicat Mixte en ce qui concerne les TO anglais qui ne paient pas leurs prestations. Monsieur DROZ BARTHOLET indique que le Syndicat va mettre en place un système de paiement par anticipation afin d'éviter ces dysfonctionnements financiers.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la grille tarifaire du Golf de Belle Dune applicable à compter du 1er janvier 2014.

13. Signature de conventions pour les animations du 31 décembre 2013 au Cap Hornu : Hôtel*&Restaurant**

Des conventions doivent être signées avec des animateurs. Elles règlent les droits et obligations des parties quant à l'installation et la désinstallation du matériel d'animation. Elles fixent les dates, heures des prestations à réaliser, ainsi que la prise en charge des frais d'assurance.

Le coût de la prestation s'élève à 1 550 € TTC.

Monsieur BAILLET demande si la prestation comprend un repas dansant. Monsieur BUISINE répond que oui.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les conventions relatives aux animations du 31 décembre 2013 au Cap Hornu : Hôtel***&Restaurant, et a autorisé le Président à les signer.*

14. Zac du Moulinet à Ault - Commission d'Appel d'Offres siégeant en jury - Indemnisation des membres du jury

Des indemnités sont à verser aux personnalités compétentes ainsi qu'aux maîtres d'œuvre, membres du jury.

Le montant de l'indemnité s'élève à 350 €. Sur demande écrite et sous réserve de présentation des justificatifs, les frais de déplacement pourront être pris en charge par le Syndicat Mixte.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder au versement des indemnités ainsi qu'au remboursement des frais de déplacement des membres du jury sur la base de justificatifs.

15. Signature d'une convention financière avec la Commune de Quend

Dans le cadre de la réalisation des études et de la maîtrise d'œuvre pour la création d'une résidence pour saisonniers à Quend, la commune participe financièrement à la réalisation de cette opération.

Par délibération en date du 24 juillet 2012, la commune de Quend a validé sa participation financière sur la base d'un montant d'études de 110 000 € à hauteur de 20 %, soit 22 000 €.

Une convention financière doit être signée. Elle fixe les conditions financières ainsi que les modalités de versement de cette participation.

Sa durée est de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention financière relative à la création d'une résidence pour saisonniers à Quend, et a autorisé le Président à la signer.

Service Aménagement

16. Signature d'une convention avec GRT GAZ

L'objet de la convention est de permettre au Syndicat Mixte d'obtenir des données numérisées relatives au réseau existant (en service) de transport de gaz naturel GRT gaz concernant les communes de Beauchamps, Gamaches, Etalondes, Eu, Flocques, Incheville, Le Tréport, Longroy, Millebosc et Ponts et Marais.

La convention est valable pour un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 ans.

Cette mise à disposition de données se fait à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention avec GRT gaz, et a autorisé le Président à la signer.

17. Signature d'un avenant à la convention de gestion de la Digue Jules Noiret 2012 – 2014 avec la Commune de Le Crotoy

Par délibération en date du 21 septembre 2011, le Conseil Municipal de la commune du Crotoy a décidé de transférer au Syndicat Mixte, le suivi et l'entretien du trait de côte (hors entretien courant). Une convention de gestion a été signée le 11 mai 2012 entre la commune et le Syndicat Mixte.

La tempête Christian a touché les côtes françaises entre le 31 octobre et le 5 novembre 2013. Cette dernière a entraîné de nombreux dégâts. Suite à cet événement climatique, la commune du Crotoy doit faire face à des désordres d'ouvrage hors du périmètre géographique initial de la convention.

La signature d'un avenant est nécessaire pour définir les modalités d'action du Syndicat Mixte sur ce nouveau périmètre.

L'article 2 de la convention est complété comme suit :

« Le périmètre d'intervention comprend le secteur situé entre l'extrémité sud de la promenade Jules Noiret et la rue de la Butte (290 ml) ainsi que le mur vertical situé au pied de la Butte du Moulin (80 ml) ».

Les autres conditions du contrat restent inchangées.

Monsieur WADOUX indique qu'il constate beaucoup de dégâts au niveau de la digue. Monsieur LOTTIN confirme que les problèmes rencontrés pour cette digue sont les mêmes au niveau de la digue du Parc du Marquenterre et qu'il faudrait mettre des rondins de bois.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant relatif à la convention de gestion du trait de côte avec la commune de Le Crotoy, et a autorisé le Président à le signer.

18. Projet de développement Maison de la Baie de Somme - Mise en place d'un Comité de Réflexion pour la rédaction du discours muséographique

Afin de fournir à la maîtrise d'œuvre les éléments nécessaires à la réalisation du volet scénographique, le Syndicat Mixte souhaite réunir ponctuellement, et à titre gracieux, des personnalités compétentes sur les thématiques telles que la biodiversité, l'évolution du trait de côte ou le risque d'inondation.

Ce comité, dont la liste des membres a été consultable en séance, participera, sous la coordination de la responsable de la Maison de la Baie, à l'écriture du discours muséographique du futur site.

Monsieur LOTTIN dit qu'il faudrait faire un musée de la chasse. Monsieur VOLANT souhaite savoir ce que le Syndicat Mixte souhaite faire de la Maison de la Baie de Somme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à solliciter les personnes ressources identifiées pour chaque thématique afin qu'elles participent à ce comité de réflexion.

19. Rapport d'information – Université Picardie Jules Verne - Diagnostic de territoire

L'Université Picardie Jules Verne, à travers sa formation de Master 2 spécialité Dynamique et Géographie des Territoires organise sur sa session 2013-2014, un atelier intitulé « diagnostic territorial ».

Ce groupe de travail, constitué d'une vingtaine d'étudiants, prévoit le recensement d'information autour de thématiques liées au patrimoine bâti, historique, culturel, environnemental et paysager du Grand Site Baie de Somme et, plus largement, du futur Parc Naturel Régional de Picardie Maritime.

En collaboration avec le Syndicat Mixte Baie de Somme - 3 Vallées, le Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard suivra l'évolution des recherches et s'attachera à faciliter les échanges entre les étudiants et les communes du Grand Site.

Le Comité Syndical a bien pris acte de cette information.

20. Commune d'Ault - Approbation du dossier de création et de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée du Moulinet

Monsieur BUISINE indique que le rapport n'est pas finalisé. Il sera donc présenté lors d'un prochain Comité Syndical.

RAPPORT ANNULE

Service Environnement

21. Signature d'une convention avec l'Institut Polytechnique La Salle Beauvais

La convention a pour objet de fixer les obligations et les droits respectifs des parties.

Dans ce cadre, LaSalle Beauvais s'engage à :

- mobiliser sur le projet le travail 22 étudiants du PA 1. ASET pour environ 30% de leur emploi du temps entre le 1er décembre 2013 et le 10 juin 2014
- fournir l'accès aux logiciels ArcGIS 9.2 (et extension Spatial Analyst) et PAST.
- encadrer les étudiants et les suivre dans la conduite des tâches du projet
- enregistrer les données utilisées et générées par et pour le projet de manière à assurer leur pleine traçabilité
- mettre à disposition des étudiants les moyens suivants pour la réalisation du projet : téléphone, reprographie, PC, moyens et outils logistiques de terrain (GPS, boussoles, cartes IGN...)

Le Syndicat Mixte Baie de Somme s'engage à :

- assurer la disponibilité des bases de données (BD Carto, BD ortho...), selon des dispositions définies à l'Article 3
- communiquer les coordonnées d'éventuels ou avérés partenaires
- fournir toutes les informations nécessaires à la bonne marche du projet
- co-animer le projet pédagogique
- assurer un encadrement des étudiants pour certains jours de terrain (à minima 3 jours sur les 6 à 8 jours prévus sur le terrain)
- assurer l'accès aux parcelles étudiées (autorisation des propriétaires et ou gestionnaires)

La prise en charge financière du Syndicat Mixte s'appuiera sur la base tarifaire suivante :

- Frais de déplacement : 0,21 €/km, dans la limite de 5 véhicules et de 500km par véhicule.
- Frais de logement : 15 €/ nuitées/étudiant, dans la limite de 6 nuitées en gîte pour un maximum de 22 étudiants
- Frais d'alimentation : 10 €/jour/étudiant, dans la limite de 22 étudiants et uniquement sur la période de terrain (8 jours).

Selon cette base tarifaire, le Syndicat Mixte Baie de Somme s'engage à fournir une participation financière d'un montant maximum de 4 265 €, les surcoûts seront pris en charge par LaSalle Beauvais.

Le Syndicat Mixte Baie de Somme ne fait pas d'avance sur frais. LaSalle prend en charge les dépenses des étudiants pour le projet et facture, à la fin du projet, les dépenses au Syndicat Mixte Baie de Somme.

La convention est établie pour une durée de 7 mois. Elle prend effet à compter du 9 décembre 2013 pour se terminer le 10 juillet 2014.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention avec l'Institut Polytechnique LaSalle Beauvais, et a autorisé le Président à la signer.

22. Poursuite de l'animation des sites Natura 2000

Le Syndicat Mixte bénéficie des aides financières de l'Etat et de l'Europe pour mettre en œuvre la politique Natura 2000 sur la Côte Picarde. En 2014, il est envisagé de poursuivre cette animation.

Le montant total des dépenses prévisionnelles pour l'année 2014 est estimé à **45 880 €**. Il comprend principalement des frais de personnel. L'Etat (Ministère de l'Environnement) et l'Union Européenne (FEADER) devraient attribuer au Syndicat Mixte une aide publique à hauteur de 100 %.

Yann DUFOUR fait un bilan de Natura 2000 aux membres du Comité Syndical. Monsieur LOTTIN confirme à nouveau que l'Etat impose beaucoup trop de contraintes administratives dans l'élaboration des dossiers Natura 2000.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la poursuite de l'animation des sites Natura 2000, sous réserve de l'obtention des financements auprès de l'Etat et de l'Union Européenne et a autorisé le Président, le cas échéant, à signer les différents documents s'y rapportant.

23. Signature d'un avenant au Contrat Natura 2000 - Dunes de l'Authie

Les travaux de débroussaillage dans les dunes de l'Authie ont débuté en décembre 2012. Les travaux d'exportation ont débuté en janvier 2013.

Cependant, il s'est avéré que la technique d'exportation réalisée par l'entreprise n'était pas efficace. Le mode opératoire a donc été revu.

Les modifications du mode opératoire n'ont pas entraîné de surcoût par rapport au montant global du contrat mais une nouvelle répartition du montant des opérations et de la date de leur réalisation.

Monsieur BAILLET n'est pas totalement satisfait des travaux qui ont été réalisés. Il demande des photos avant et après chantier. Monsieur LOTTIN estime qu'il y aurait d'autres travaux à faire que ceux réalisés dans la dune de l'Authie. Monsieur TISON indique que les gens ne comprennent pas très bien l'intérêt de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 25 voix pour et 2 abstention (Mr LOTTIN 2 voix, Mr BAILLET 1 voix), d'approuver l'avenant au contrat Natura 2000, et a autorisé le Président à le signer.

24. Signature d'une convention avec l'entreprise G. S. M.

Le 1^{er} avril 1995, le Syndicat Mixte et l'entreprise GSM ont signé une convention de partenariat afin de faciliter les échanges et d'œuvrer de manière conjointe dans la définition du devenir des terrains actuellement exploités pour leurs granulats.

GSM s'engage à participer à des opérations de vulgarisation de la connaissance par l'ouverture au public des sites en exploitation, dans le respect de la réglementation en vigueur concernant la sécurité de l'industrie extractive.

En cas de besoin, GSM fera appel à l'aide scientifique et technique du Syndicat Mixte, pour des missions ponctuelles de conseil, notamment en terme de fonctionnement des écosystèmes et de programmation de la gestion.

En effet, le Syndicat Mixte participe à la réflexion sur le réaménagement des carrières GSM.

Il s'engage à conseiller et assister GSM sur les aspects scientifiques et techniques, ainsi qu'à aider à la programmation et à la mise en place d'actions de conservation des espaces non exploités ou réaménagés à des fins de récréation d'habitats.

Les études et suivis menés par le Syndicat Mixte, pour le compte de GSM, hors missions de conseils, feront l'objet d'une contribution financière, en dédommagement du temps qui leur sera consacré (préparation, réalisation, suivi).

Ce montant sera déterminé, lors de chaque mission, en fonction du coût journalier du chargé de mission chargé de réaliser celles-ci. Toute demande de GSM fera l'objet d'un devis qui devra être retourné au Syndicat Mixte signé et accompagné d'une lettre de commande.

Pour mémoire, le coût journalier du chargé de mission s'élève à 315 euros en 2013.

La durée de la convention est de cinq ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties par lettre avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention avec l'entreprise GSM, et a autorisé le Président à la signer.

25. Création d'une roselière sur la commune de Saigneville - Modification d'imputation budgétaire

Par délibération en date du 16 septembre 2013, le Comité Syndical a délibéré favorablement sur le montage d'un programme de création de roselière sur le territoire de la commune de Saigneville.

Le projet initial était proposé en financement toutes taxes et estimé à 170 000 € TTC.

Il semble cependant plus judicieux de le faire élarger en section d'Investissement avec une récupération de TVA par le Syndicat Mixte.

Le coût des travaux et divers reste inchangé au montant total arrondi de 136 000 € HT.

En outre, le coût consacré à l'enquête publique reste inchangé à concurrence de 6 271 € HT.

Le plan de financement initial était le suivant :

Agence de l'Eau de Picardie	Conseil régional de Picardie	Conseil général de la Somme (dispositif Plan Somme)	MO (SMBS-DBS/CEL)	Total en €
50 %	10 %	20 %	20 %	100 %
85 000 € TTC	17 000 € TTC	34 000 € TTC	34 000 € TTC	170 000 € TTC

Le plan de financement prévisionnel modifié est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 23 2313 Travaux en cours	170 000 €	
Chapitre 10 10222 FCTVA		26320 €
Autofinancement		29863 €
Chapitre 13 1322 Région		14 227 €
1323 Département (Dispositif Plan Somme)		28 454 €
1328 Agence de l'Eau		71136 €
TOTAL	170 000 €	170 000 €

Monsieur GORRIEZ estime que les critères d'attribution des subventions de l'Agence de l'Eau sont très curieux et que la Picardie est bien mal traitée en la matière.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement modifié, relatif à la création d'une roselière sur la commune de Saigneville, et a autorisé le Président à rechercher, auprès de nos partenaires financiers, les cofinancements

correspondants ainsi qu'à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires au dépôt du dossier.

26. Signature de la Charte entre les entreprises/administrations et les Communautés de Communes de l'Abbevillois et du Vimeu Industriel

En tant qu'Administration Abbevilloise, le Syndicat Mixte est initié à la démarche. La Charte entre les entreprises/administrations et les Communautés de Communes de l'Abbevillois et du Vimeu Industriel l'engage à participer au Club PDIEA qui va procéder, à compter de 2014, à la mise en œuvre d'un plan d'actions, élaboré par le bureau d'études ITER.

Les équipes du Syndicat Mixte participeront aux réunions (4 demi-journées par an au maximum) et aux ateliers de travail par thématique ou modes de déplacements (4 demi-journées par an au maximum).

Monsieur BAILLET demande pourquoi la Communauté de Communes Authie Maye n'est pas signataire de la charte. Monsieur DAVERGNE indique qu'il n'était prévu que la Communauté de Communes de l'Abbevillois et la Communauté de Communes du Vimeu Industriel.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la Charte entre les entreprises/administrations et les Communautés de Communes de l'Abbevillois et du Vimeu Industriel, et a autorisé le Président à la signer.

Service Ressources Humaines

27. Gestion du personnel

27/1 – Gestion du personnel

1 – SYNDICAT MIXTE

Modification du régime indemnitaire prime de fonction et de résultat

Par délibération en date du 28 octobre 2013, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer les arrêtés de prime de fonction et de résultat, sous réserve de l'obtention de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire.

Or, le Comité Technique Paritaire a fait savoir au Syndicat Mixte que le coefficient correspondant à la part fonctionnelle devait être modifié.

Le Comité Syndical doit donc à nouveau délibérer sur la modification du régime indemnitaire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 2009 modifié

Vu le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008

Vu l'arrêté en date du 09 février 2011

Vu la délibération en date du 19 décembre 2007 relative aux modalités d'application du régime indemnitaire au profit des filières administratives et techniques.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire qui se réunira le 2 décembre 2013.

Considérant que le décret susvisé institue la Prime de Fonction et de Résultat au profit des personnels de catégorie A de la filière administrative.

Considérant que cette indemnité se substitue aux primes existantes, au sein de la collectivité, composant le régime indemnitaire des attachés territoriaux (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures).

Décide

Article 1 : Il est institué la Prime de Fonction et de Résultat au profit des personnels de catégorie A de la filière administrative concernant le grade d'attaché stagiaire, titulaire et non titulaire à la condition que ces derniers occupent un emploi permanent.

Article 2 : La Prime de Fonction et de Résultat est composé de deux parts :

- une part fonctionnelle qui tient compte du niveau d'expertise, responsabilités et sujétions spéciales dont le coefficient peut varier de 1 à 6,
- une part résultat qui tient compte de la manière de servir sur la base de l'évaluation individuelle à l'issue de l'entretien professionnel.

Article 3 : La part fonction est déterminée comme suit :

La cotation des postes est la suivante :

Niveau	Fonctions	Critères obligatoires et cumulatifs à satisfaire	Coefficient maximum
	Directeur Général	Participation au processus décisionnel Encadrement Responsabilités Sujétions spéciales	6
	Directeur de service	Encadrement Responsabilités Sujétions spéciales	5
	Chargé de mission ayant plus de 10 ans d'ancienneté	Expertise/technicité Responsabilités Sujétions spéciales	4,5
	Chargé de mission ayant plus de 5 ans d'ancienneté	Expertise/technicité Responsabilités Sujétions spéciales	2,5
	Chargé de mission débutant	Connaissances/technicité Responsabilités Sujétions spéciales	1

La part fonction est versée mensuellement.

Article 4 : La part résultat est liée à la manière de servir sur la base des critères suivants : efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs, mobilisation des compétences et des connaissances professionnelles, autonomie, qualités relationnelles ou capacité d'encadrement.

Elle sera appréciée dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle et varie de 0 à 6 en fonction de l'évaluation.

L'autorité territoriale fixe le montant de la part.

La part résultat est versée mensuellement.

Article 5 : Dans le cas où des dispositions ultérieures viendraient à minorer le taux des dites indemnités, les agents concernés conservent, à titre individuel, le taux perçu. Il est fait application de la clause de sauvegarde indemnitaire.

Article 6 : La prime est maintenue dans le cas de congés maladie ou d'accidents du travail.

Article 7 : Toute revalorisation des taux de la Prime de Fonction et de Résultat fixés par Arrêté Ministériel sont d'application immédiate.

Article 8 : Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer les arrêtés de primes correspondants.

27/2 – Gestion du personnel

2 - DESTINATION BAIE DE SOMME

1. Parc du Marquenterre : convention de rupture conventionnelle avec une Hôtesse d'Accueil/ Assistante Administrative

La salariée souhaite bénéficier d'une rupture d'un commun accord de son contrat de travail à durée indéterminée et utiliser la procédure dite de « rupture conventionnelle » définie par les articles L 1237 – 11 à L 1237-16 du Code du Travail.

Cette convention de rupture conventionnelle, pour être effective, devra être homologuée par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi afin d'attester du respect des conditions de forme et de la liberté de consentement des parties (art. L 1237-14 et R 1237-3 du Code du Travail).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de rupture conventionnelle avec cette salariée, qui entrera en application à compter du 24 janvier 2014, et a autorisé le Président à la signer.

27/3 – Gestion du personnel

2. Maison de la Baie de Somme – Avenant au contrat de travail : Evolution des missions - Agent d'entretien

Ce salarié est actuellement agent d'entretien à temps complet à la Maison de la Baie chargé de l'entretien des espaces extérieurs. Il va occuper les fonctions de technicien espaces verts et milieux naturels en charge de l'entretien des espaces naturels du secteur Baie de Somme Sud ainsi que l'encadrement des équipes sur le terrain.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant au contrat de travail de ce salarié, qui entrera en application à compter du 9 décembre 2013, et a autorisé le Président à le signer.

Service Finances

28. Mission du Commissaire aux Comptes

Par délibération en date du 12 mars 2009, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de retenir l'offre de la société SOFRAGECO, en qualité de Commissaire aux Comptes, à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2006 et a autorisé le Président à signer le marché et les actes d'exécution s'y rapportant.

Par délibération en date du 3 décembre 2010, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de confirmer pour six exercices la mission, du Commissaire aux Comptes SOFRAGECO sur l'expertise comptable des comptes de la Régie Destination Baie de Somme sur les exercices comptables 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011.

Afin de présenter les comptes de l'exercice 2012, il convient de faire un avenant pour prolonger la mission du Commissaire aux Comptes pour cet exercice.

Le montant de ses honoraires s'élève à 30 000 € HT plus frais de déplacements et de débours.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer l'avenant au marché avec le Commissaire aux Comptes SOFRAGECO sur l'expertise comptable des comptes de la Régie Destination Baie de Somme pour l'exercice comptable 2012, à engager les dépenses correspondantes ainsi qu'à lancer une consultation pour la certification des comptes pour les exercices à venir, et ce à compter de celui de 2013.

29. Décisions modificatives

1. Budget Annexe Centre Conchylicole : Budget Primitif 2013 - Décision Modificative n° 1

Budget de fonctionnement :

Annulation de titres sur exercices antérieurs

Après avoir facturé les redevances au concessionnaire en 2012 au titre des années 2010 à 2012, le concessionnaire a informé le Syndicat Mixte d'une mauvaise application du taux de TVA sur une partie de la redevance appelée.

Pour permettre au Syndicat Mixte de procéder à la régularisation des titres de recettes, il est nécessaire d'enregistrer l'annulation des titres sur exercice antérieur dans l'article 673 correspondant à un article du chapitre 67, la réémission des titres dégagera une recette d'un montant HT identique au chapitre 75.

Ne disposant actuellement d'aucune ligne budgétaire dans le chapitre 67, *et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires indiquées ci-dessous qui ne modifient pas l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement.*

Dépenses		Recettes	
Chapitre 67 : charges exceptionnelles		Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	
Art 673 annulations de titres/ex. antérieurs :	74 800 €	Art 757 redevances versées par des fermiers ou concessionnaires	74 800 €
Total	74 800 €	Total	74 800 €

2. Budget annexe Destination Baie de Somme - Budget Primitif 2013 : Décision Modificative n° 1

Budget de fonctionnement :

Constatation des excédents du Parc du Marquenterre

Suite à la signature en 2012 de la convention tripartite entre le Syndicat Mixte, le Conseil général de la Somme et le Conservatoire du Littoral, je vous propose d'ouvrir les lignes budgétaires nécessaires aux inscriptions de l'excédent 2012 et 2013 sur les recettes nettes de la billetterie du Parc du Marquenterre au profit du Conservatoire du Littoral.

Pour nous permettre de procéder à l'inscription de l'excédent qui est à reverser au budget principal dans l'attente de la création d'un budget annexe au budget principal, je vous propose d'inscrire à l'article 672 « reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement » correspondant à un article du chapitre 67, la totalité des montants initialement affectés au chapitre 011 pour l'excédent 2012 et au chapitre 022 pour l'excédent 2013.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires indiquées ci-dessous qui ne modifient pas l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement.

Dépenses		Recettes	
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	387 000 €	Néant	
Art 672 reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement :	387 000 €		
Chapitre 011 : charges à caractère général	-150 000 €	Néant	
Art 6152 entretien sur bien immobilier :	-140 000 €		
Art 6156 : Maintenance	-10 000 €		
Chapitre 022 : dépenses imprévues	-237 000 €	Néant	
Art 022 dépenses imprévues :	-237 000 €		
Total	0 €	Total	0 €

Service Aménagement

30. Construction des 24 épis sur la plage de Cayeux-sur-Mer - Avenant n° 1 au marché 2 : rechargement en galets

Un marché à bons de commande lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert selon les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, a été attribué en date du 8 juillet 2013 à la société STPA sise à Abbeville (80).

Ce marché a été conclu pour une période ferme de 12 mois reconductible à deux reprises.

Suite à la demande des services de l'Etat adressée au Département de la Somme, de draguer le chenal du Hourdel, le Conseil général de la Somme met les matériaux extraits à disposition du Syndicat Mixte. Celui-ci prend en charge le transport depuis la plateforme de stockage de la pointe du Hourdel vers la zone de stockage et de mise en œuvre sur la plage de Cayeux-sur-Mer.

Cet avenant concerne également les matériaux de la carrière GSM, le transport des matériaux de restitution supérieurs à 40mm de la carrière GSM et la réalisation d'une piste entre les épis 70 et 80.

Il y a lieu d'ajouter dans le bordereau de prix actuel, cinq nouveaux prix :

N° de prix	Désignation	U.M.	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.
2220	Rechargement sur stock de galets tout venant à la pointe du Hourdel, transport à Cayeux et mise en œuvre sur la plage. Année 2013	T		5,99	
2221	Rechargement sur stock de galets tout venant à la pointe du Hourdel, transport à Cayeux et mise en œuvre sur la plage. Année 2014	T		6,11	
2222	Transport de matériaux supérieurs à 40mm de la carrière GSM Cayeux (hors chargement) jusqu'à l'épi 70 (hors mise en œuvre à la charge de l'ASA)	T		5,04	

2223	Réalisation de piste de 6 mètres linéaires entre les épis 70 et 80, avec reprise de sable sur l'estran pour le maillage et le régilage.	m ²	1,24
2224	Rechargement sur stock de matériaux à la carrière GSM du Hourdel, transport à Cayeux et mise en œuvre sur la plage	T	11,95

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 1 relatif au rechargement en galets de la plage de Cayeux-sur-Mer, et a autorisé le Président à le signer.

Service Environnement

31. Renouvellement d'une convention de partenariat pour le pâturage de chevaux

Depuis décembre 2010, une convention pour le pâturage de chevaux camarguais sur les propriétés précitées, attenantes à la Maison des Marais, est conclue annuellement entre le Syndicat Mixte, le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie et de la commune de Longpré-les-Corps-Saints, et permet notamment d'éviter le surpâturage des marais communaux.

Cette convention est arrivée à expiration et doit être renouvelée.

La mise à disposition est consentie et acceptée à titre gracieux, à compter du 9 décembre 2013 pour se terminer le 30 avril 2014. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

La commune de Longpré-les-Corps-Saints et le Conservatoire prendront en charge les frais relevant de leurs engagements respectifs.

La commune s'engage à contracter les assurances en responsabilité civile pour tout dégât commis par ses bêtes sur le site ou sur des tiers.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat pour le pâturage de chevaux, et a autorisé le Président à la signer.

32. Contribution du Grand Site de France Baie de Somme à la mise en œuvre des programmes européens 2014-2020

Le Grand Site Baie de Somme est un espace écologique, économique et social singulier. Chaque partie de ce territoire concentre des problématiques liées à l'évolution du trait de côte, de l'urbanisation, de la biodiversité, des paysages, et des mutations économiques et sociales.

Depuis l'exécution des différents contrats de plan Etat / Région, en passant par les appels à projets successifs pour l'attribution des fonds structurels européens, une identification du Grand Site par les différents partenaires et une cohérence dans la mise en œuvre du programme Opération Grand Site ont toujours été trouvées.

Depuis la labellisation en 2011, le Syndicat Mixte s'attache au travers du Grand Site à mettre en perspective dans le temps et l'espace, les axes opérationnels de l'Opération Grand Site 2 (période 2012-2017), dont la déclinaison a été présentée au Comité de Pilotage du 25 avril 2013.

Alors que la concertation autour des programmes d'intervention européenne pour la période 2014-2020 est en cours et que se construit, en parallèle, le prochain contrat de plan Etat / Région, il m'apparaît essentiel en tant que Vice-Président du Réseau des Grands Sites de France, que notre politique volontariste d'aménagement y trouve toute sa place.

Au niveau national, le Ministère de l'Ecologie et le Réseau des Grands Sites de France ont apporté des contributions au document soumis à concertation afin que les interventions sur les Grands Sites labellisés et/ou en cours d'Opération Grand Site figurent explicitement dans les documents cadres nationaux.

Au niveau régional, le Syndicat Mixte a contribué à la préparation technique des programmes européens 2014-2020 dans le cadre de la concertation locale qui s'est déroulée du 23 octobre au 15 novembre dernier.

Alors que l'accord de partenariat est en cours de finalisation (séminaire de présentation et d'échanges sur les V1, le 11 octobre dernier), *et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à inviter les 25 communes du Grand Site Baie de Somme, afin de confirmer aux autorités compétentes, l'attachement collectif d'inscrire dans l'élaboration de la prochaine programmation des fonds européens et du futur Contrat de Plan État Région qui en découlera, la politique Grand Site de France.*

Pour rappel, le coût global prévisionnel des travaux liés à l'Opération Grand Site 2 (2012-2017) est estimé à 9,29 M€. Obtenir une inscription des projets « grand site » dans les Contrat de Plan État Région et Programme Opérationnel pour les Fonds Européens est un enjeu pour garantir la réalisation du programme et le renouvellement du label.

33. Convention de gestion cynégétique entre le Conservatoire du Littoral et l'Association des Huttes Firmin - Ajustement de la redevance 2013-2014

Par délibération en date du 13 mai 2011, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer une convention de gestion cynégétique avec le Conservatoire du Littoral et l'association des huttes Firmin, faisant suite à une nouvelle acquisition foncière (31 hectares) du Conservatoire dans le Hâble d'Ault en avril 2010.

Conformément aux dispositions de l'article 3.1 de la convention, « la redevance servira au financement de la gestion et à la restauration des milieux naturels du site du Hâble d'Ault. Ce montant pourra être révisé en cas de prise en charge directe de travaux par l'association après accord du Conservatoire et du gestionnaire ».

Cette année, l'association a investi 2 038,65 € sur le domaine des Huttes Firmin, notamment afin de remplacer l'une des barques attachées aux huttes, de renouveler un habillage d'abri à barque, et d'assurer les entretiens des peintures des installations.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, pour la saison de chasse au gibier d'eau 2013-2014, de réduire le montant de la redevance de 2 038,65 € et a autorisé le Président à émettre un titre de recettes de 53 911,35 € à l'encontre de l'Association des Huttes Firmin.

Service Ressources Humaines

34. Gestion du personnel

Destination Baie de Somme - Procédures disciplinaires à engager

1. Responsable attelage (Parc du Marquenterre)

Dans le cadre d'une procédure disciplinaire, je dois recevoir ce salarié en entretien préalable. A la suite de cet entretien, je pourrais être amené à envisager des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à une mesure de licenciement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires ainsi qu'à les notifier à l'intéressé.

35. Protection sociale complémentaire et prévoyance / garantie maintien de salaires pour les agents du Syndicat Mixte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 décembre 2013

Aux termes de l'article 22 bis de la loi n° 83-634, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Le Syndicat Mixte a décidé d'aider financièrement les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution de prévoyance dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national dans le cadre d'une procédure dite de labellisation.

La participation financière du Syndicat Mixte sera apportée :

- au risque santé (risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et risques liés à la maternité),
- au risque prévoyance/garantie maintien de salaire / (risque incapacité, invalidité et décès).

En matière de santé, l'adhésion aux garanties de protection sociale complémentaire est ouverte :

- aux agents titulaires et stagiaires,
- aux agents non titulaires de droit public,
- aux agents de droit privé,
- aux retraités.

La garantie prévoyance/maintien de salaire s'applique :

- aux agents titulaires et stagiaires,
- aux agents non titulaires de droit public sur un emploi permanent dont la durée du contrat est supérieur à 1 an et la durée hebdomadaire de service supérieure à 16h50.

Le montant de la participation du Syndicat Mixte s'élève, pour la protection sociale complémentaire de base santé, à :

- 20 € pour un agent adhérent seul,
- 40 € pour un agent adhérent en couple ou en famille

Pour la garantie prévoyance/maintien de salaire, la participation du Syndicat Mixte s'élève à 8 € par agent limité au montant de la cotisation due par l'agent.

La participation sera versée mensuellement directement aux agents concernés.

Afin de percevoir ces participations, l'agent devra avoir souscrit un contrat ou règlement labellisé. Une copie du bulletin d'adhésion devra être remise à l'employeur chaque année.

La mise en place du processus de participation au titre des contrats labellisés interviendra :

- à compter du 1^{er} janvier 2014 pour la couverture de prévoyance/garantie maintien de salaire,
- à compter du 1^{er} avril 2014 pour la couverture de santé.

La participation forfaitaire de l'employeur sera révisée annuellement par délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à appliquer :

- *la participation à compter du 1^{er} janvier 2014, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance/garantie maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,*
- *la participation à compter du 1^{er} avril 2014, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,*
- *le versement d'une participation mensuelle de 20 € pour un agent adhérent seul et 40 € pour un agent adhérent en couple ou en famille, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée,*
- *le versement d'une participation mensuelle de 8 € par agent limité au montant de la part salariale actuelle, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire prévoyance/maintien de salaire labellisée.*

Service Finances

36. Taxe de Séjour

REPARTITION DES SOMMES PERCUES AU TITRE DE 2012 ET 2013

Lors de la réunion du Comité Syndical en date du 27 mai 2013, vous avez adopté la répartition des sommes liées à la taxe de séjour au réel et à la taxe de séjour forfaitaire pour les années 2011 et 2012, selon les comptes arrêtés au 29 avril 2013.

Depuis le 29 avril 2013 et jusqu'au 12 novembre 2013, les montants à reverser sur le produit de la taxe de séjour au réel et la taxe de séjour forfaitaire pour les années 2012 et 2013 se répartissent selon le tableau joint au présent rapport, pour un montant de 305 806,20 €.

Monsieur BUISINE indique qu'il va être mis en place des critères pour que les communes puissent bénéficier au reversement de la Taxe de Séjour. En effet, le Syndicat Mixte doit se mettre en conformité avec la législation suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes. En effet, il faut que les communes fassent part de leurs projets au Syndicat Mixte et que les projets soient validés par une commission. C'est pourquoi Monsieur BUISINE indique qu'une commission d'élus du Comité Syndicat va être mise en place.

Messieurs RIQUET, VOLANT, MACHAT, THOMIRE demandent à faire partie de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur la répartition des sommes proposées pour les années 2012 et 2013 et a autorisé le Président à effectuer les mandatements correspondants aux communes à jour de leurs cotisations statutaires.

37. Dotation Globale de Fonctionnement – Dotation supplémentaire aux groupements de communes à vocation touristique – Année 2012

Modalités de répartition

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (dotation supplémentaire aux groupements de communes à vocation touristique), attribué par arrêté préfectoral, s'élève à 1 036 906 € pour l'année 2012.

La clé de répartition reste identique à celle appliquée les années précédentes, soit : DGF x 94,50 %.

COMMUNES	Montant 2012	Montant à reverser
AULT	61 066 €	57 707 €
BOISMONT	6 218 €	5 876 €
CAYEUX SUR MER	139 598 €	131 920 €
LE CROTOY	128 926 €	121 835 €
ESTREBOEUF	19 563 €	18 487 €
FAVIERES	12 606 €	11 913 €
FORT MAHON PLAGE	251 415 €	237 587 €
LANCHERES	14 745 €	13 934 €
MERS LES BAINS	86 214 €	81 472 €
NOYELLES SUR MER	5 577 €	5 270 €
PENDE	7 479 €	7 068 €
PONTHOILE	8 179 €	7 729 €
QUEND	181 941 €	171 934 €
SAIGNEVILLE	43 €	41 €
ST QUENTIN EN TOURMONT	22 569 €	21 328 €
ST QUENTIN LAMOTTE	1 429 €	1 350 €
ST VALERY S/SOMME	59 904 €	56 609 €
WOIGNARUE	29 434 €	27 815 €
TOTAL	1 036 906 €	979 875 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les montants de la dotation supplémentaire aux groupements de communes à vocation touristique à répartir entre les communes et a autorisé le Président à effectuer les mandatements correspondants (les dépenses sont inscrites au Budget 2013 article 657348) aux communes à jour de leurs cotisations statutaires.